

CONTRAT DE PAYS DE BEAUCE

MODALITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010-2014

ACTION 2-3 : OFFRE POUR LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Développer les structures de garde collective pour la petite enfance
- Renforcer les services d'accueil périscolaire en priorité sur le canton d'Orgères en Beauce
- Maintenir les populations et les services en place (école)

EFFETS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de places de garde collective : 70 places en multi-accueil et halte-garderie en 2009 et 334 en ALSH et périscolaire.
- Améliorer la répartition de l'offre de garde collective sur le territoire

EVALUATION DE L'ACTION

- Indicateurs de réalisation et ou de résultats de la mesure
 - *Nombre de structures créées*
 - *Nombre de nouvelles plages horaires proposées*
 - *Nombre de places de garde collective créées sur le territoire (n+1, n+2...)*
- Indicateurs d'impact le cas échéant
 - *Nombre d'enfants accueillis dans les services créés*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Nombre d'emplois confortés*
 - *Population desservie*

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE L'ACTION

Pour renforcer l'offre de garde individuelle devenue insuffisante, l'action vise à favoriser la mise en place d'une offre d'accueil collective petite enfance et accroître les structures d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Tout projet dont le coût excède 0,3 M€ HT doit faire l'objet d'un audit énergétique préalable.

A – Création de structures de garde collective et de structures d'accueil périscolaires pour la petite enfance et l'enfance

Descriptif : Création de multi accueil, halte garderie fixe ou itinérante, RAM, accueil périscolaire ...en priorité dans les zones où l'offre est inexistante ou insuffisante (cantons d'Orgères en Beauce).

Investissements éligibles : études, acquisitions foncières, immobilières, constructions / réhabilitation de locaux, aménagement des locaux, achat de matériel spécifique (hors équipements purement scolaires)

Bénéficiaires : Communautés de Communes, associations, communes + 1000 hab.

Taux de subvention :

Communauté de communes, association : 30%

Commune : 20%

Modalités de financement des opérations :

Le dossier devra présenter les moyens en fonctionnement affectés à la structure, les moyens en animation, les effectifs et catégories d'usagers bénéficiaires du service.

Avis de la CAF.

L'aménagement des abords du bâtiment n'est éligible dans le cadre d'un projet global que s'il est directement lié au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet.

B – Développer les structures d'accueil en faveur des jeunes (structures extrascolaires)

Descriptif : Création d'accueil de loisirs sans hébergement en priorité dans les zones où l'offre est inexistante ou insuffisante (canton d'Orgères en Beauce).

Investissements éligibles : acquisitions foncières, immobilières, construction et aménagement des locaux, achat de matériel spécifique

Bénéficiaires : Communautés de Communes, associations, communes + 1000 hab.

Taux de subvention :

Communauté de communes, association : 30%

Commune : 20%

Modalités de financement des opérations :

Le dossier devra présenter les moyens en fonctionnement affectés à la structure, les moyens en animation, les effectifs et catégories d'utilisateurs bénéficiaires du service.

Avis de la CAF

L'aménagement des abords du bâtiment n'est éligible dans le cadre d'un projet global que s'il est directement lié au fonctionnement de la structure et représente une part limitée par rapport au coût total du projet.

Contact

Pays de Beauce

Stéphanie JOUSSET, Agent de Développement du Pays de Beauce

Tél. 02 37 99 03 11 – Fax 02 37 99 20 63

pays.de.beauce@wanadoo.fr